

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 9 juillet 2018** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présente :

Madame Céline LeBlanc, greffière

Est absent :

Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

234-07-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 3 953 000 \$

235-07-18

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	9 juillet 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7535 %
Montant :	3 953 000 \$	Date d'émission :	24 juillet 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 931-13, 919-12, 886-11, 876-10, 1016-16, 1022-16 et 1042-17, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 juillet 2018, au montant de 3 953 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

259 000 \$	2,10000 %	2019
266 000 \$	2,35000 %	2020
274 000 \$	2,55000 %	2021
282 000 \$	2,65000 %	2022
2 872 000 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,47200

Coût réel : 3,13436 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

259 000 \$	2,20000 %	2019
266 000 \$	2,35000 %	2020
274 000 \$	2,45000 %	2021
282 000 \$	2,70000 %	2022
2 872 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,23000

Coût réel : 3,15336 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 953 000 \$ de la Ville de New Richmond soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

236-07-18

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 953 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
931-13	281 100 \$
919-12	130 600 \$
886-11	20 500 \$
876-10	529 600 \$
876-10	130 900 \$
1016-16	97 408 \$
1022-16	349 580 \$
1022-16	158 669 \$
1042-17	75 756 \$
1042-17	2 128 873 \$
886-11	16 410 \$
876-10	33 604 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 931-13, 886-11, 876-10, 1016-16, 1022-16 et 1042-17, la Ville de New Richmond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE NEW RICHMOND
CARREFOUR BAIE-DES-CHALEURS
120, BLVD. PERRON
NEW RICHMOND, QC
G0C 2B0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Ville de New Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 931-13, 886-11, 876-10, 1016-16, 1022-16 et 1042-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

237-07-18

TABLEAU COMBINÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de trois millions neuf cent cinquante-trois mille dollars (3 953 000 \$), tel que déposé et que la secrétaire-trésorière de la Ville soit autorisée à signer le document pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1060-18 AUTORISANT L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE - DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Querry présente et dépose le projet de règlement d'emprunt 1060-18 autorisant l'achat d'un souffleur à neige et décrétant un emprunt de 270 753 \$, remboursable en 15 ans.

238-07-18

AUTORISATION DE PAIEMENT - CLUB DES 50 ANS LES SOLEILS COUCHANTS DE NEW RICHMOND - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

Considérant les travaux de rénovation effectués au Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

Considérant que le Club des 50 ans Les Soleils Couchants de New Richmond s'est vu octroyé une aide financière de la MRC de Bonaventure au montant de 30 000 \$, pour l'acquisition d'équipements de bureau et de cuisine;

Considérant que le montant de dépenses totales pour ces équipements est de 38 065,37 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement d'une contribution monétaire au montant de 8 065,37 \$, taxes incluses, au Club des 50 ans Les Soleils Couchants de New Richmond représentant la différence entre le montant total d'acquisition d'équipements de bureau et de cuisine de 38 065,37 \$, taxes incluses, et la subvention à recevoir de 30 000 \$ de la MRC de Bonaventure. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1042-17.

ADOPTÉE

239-07-18

CENTRE COMMUNAUTAIRE ADRIEN-GAUVREAU - PROJET DE RÉNOVATION - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 7 ET AVENANT AU MARCHÉ NO. 2

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement du certificat no. 7, incluant l'avenant au marché no. 2, à Les Constructions scandinaves inc., au montant de trois cent trente-cinq mille trois cent soixante-six dollars et quinze cents (335 366,15 \$), taxes en sus, et ce, tel que recommandé par la firme d'architecte Lebel Goulet + Day en date du 4 juillet 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1042-17.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENTS - DOSSIER ÉTUDE ET RÉALISATION DE MESURES DE DÉBITS DU SECTEUR OUEST

240-07-18

CONTRÔLES ET INSTRUMENTATION ALPHA INC.

Considérant que le Règlement 1056-18 autorisant la réalisation d'une étude des mesures de débits du secteur Ouest du périmètre urbain de la Ville a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que par la résolution 226-07-18, la Ville a octroyé des mandats d'ingénierie et d'achat de matériel pour effectuer lesdites études;

Considérant que différents instruments de mesures supplémentaires doivent être acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 890 \$, taxes en sus, à la firme Contrôles et instrumentation Alpha inc. pour la location et l'acquisition d'instruments de mesures de débits. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1056-18.

ADOPTÉE

241-07-18

LE GROUPE OHMÉGA INC.

Considérant que le Règlement 1056-18 autorisant la réalisation d'une étude des mesures de débits du secteur Ouest du périmètre urbain de la Ville a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que par la résolution 226-07-18, la Ville a octroyé des mandats d'ingénierie et d'achat de matériel pour effectuer lesdites études;

Considérant que les différents instruments de mesures acquis doivent être installés et programmés adéquatement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 050 \$, taxes en sus, à la firme Groupe Ohméga inc. pour l'installation et la programmation d'instruments de mesures de débits. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1056-18.

ADOPTÉE

242-07-18

AUTORISATION DE PAIEMENT - CIMOTA INC. - SCHELLEMENT DE FISSURES SUPPLÉMENTAIRE

Considérant que la Ville, par sa résolution 168-05-18 a octroyé un contrat à l'entreprises Cimota inc. afin de procéder au scellement des fissures du pavage du boulevard Perron, et ce, sur une distance approximative de 34 000 mètres linéaires;

Considérant que lors de ce travail 7 000 mètres linéaires, non prévu au contrat initial, ont également été scellés sur une autre partie endommagée du boulevard, portant ainsi le total de mètres linéaires à 41 000;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser une modification au contrat initial à l'entreprise Cimota inc., pour un montant additionnel de 13 489,92 \$, taxes en sus, pour le scellement de fissures sur une partie endommagée supplémentaire que celle prévue. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 876-10 concernant les travaux de réfection du boulevard Perron.

ADOPTÉE

243-07-18

AUTORISATION DE DÉPENSE - CAMION-CITERNE - SERVICE INCENDIE

Considérant l'acquisition d'un camion-citerne en 2016 pour le Service incendie;

Considérant que la capacité portante de l'essieu avant est de 12 000 livres;

Considérant que le remplacement de cet essieu viendrait augmenter ladite capacité à 16 000 livres;

Considérant l'offre déposée par Soudure Caplan afin de remplacer l'essieu avant au montant approximatif de 14 600 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense auprès de l'entreprise Soudure Caplan d'un montant approximatif de 14 600 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'un essieu avant du camion-citerne du Service incendie. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 975-15.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 52.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière